

TERMES DE REFERENCE VIDANGE D'OUVRAGES ASSAINISSEMENTS

Contexte

Dans le cadre du projet DRA initié par World Relief Corporation Haïti en partenariat avec la DINEPA et FOKA afin faciliter l'accès aux services et installations d'assainissement et d'hygiène pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes, et réduire la propagation des maladies liées à l'eau et l'assainissement dans des sites de déplacés dans la zone Métropolitaine de Port-au-Prince dans le département de l'ouest. Sur ce une série d'activités a été mise en place telles que : sensibilisation sur la prévention de choléra, Water trucking, vidange des latrines

Ainsi, quatre (4) Latrines ont été sélectionnées pour être vidangées à une fréquence d'une fois par mois sur une période de 5 mois

Article 1 : objet du marché

L'objet du marché est la vidange de quatre latrines dans les sites des déplacés (Ecoles et Eglises) toute en respectant les aspects techniques et les lois promulguées sur la protection de l'environnement.

Rappel à la loi

« Il est interdit d'évacuer ou de jeter des excréments dans les cours d'eau, sources, étangs, réservoirs, mare ou à proximité, aussi bien que dans les cours, jardins, bosquets, routes, chemins et sentier » Extrait du code rural – Edition 1984- article 297 »

- 1.1** Ces travaux entrent dans cadre de Réponse d'urgence dans le département ouest plus sphériquement dans la zone Métropolitaine de Port-au-Prince afin de réduire le taux de prévalence de choléra et des maladies diarrhéiques, et implémenté par World Relief sous financement du Gouvernement des Pays Bas (DRA)
- 1.2** Les soumissionnaires doivent répondre sans restriction techniques stipulées dans le dossier et être conformes aux règlements de « World Relief Corporation » et les normes en vigueur établis par la DINEPA (référentiels techniques).
- 1.3** L'attribution du marché se fera sur la base des résultats obtenus lors des analyses des offres techniques et financières des soumissionnaires par World Relief.

Article 2 : Responsabilité des contractants

Prendre toutes les dispositions techniques et opérationnelles pour effectuer le curage, le nettoyage et la désinfection des fosses des latrines vidangées sans causer de préjudices aux résidents des zones d'intervention ;

- 2.1-** Disposer des moyens logistiques appropriés et adaptés pour effectuer le travail
- 2.2-** S'engager à dépoter les boues de vidange vers la station de traitement situé à Morne à cabri (STEB MAC) ;
- 2.3-** Assurer la vidange des fosses et garantir une prestation de qualité ;
- 2.4** Décontamination totale des périmètres d'intervention, de préférence avec une solution de chlore approprié ;
- 2.5** Prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger et assurer son personnel dans le cadre de l'exécution des travaux ;

Article 3 : Délais d'exécution et réception des travaux

3.1 Fréquence des travaux

Les travaux seront faits sur base d'un mois durant une période de cinq (5) mois.

3.2 Délais d'exécution de chaque fréquence :

Le délai d'exécution fait partie des critères de sélection et sera fixé par chaque soumissionnaire. Mais en aucun cas ce délai ne saurait dépasser dix (10) mois. Ces délais ne sont pas cumulatifs.

En cas de dépassement de délai global contractuel, des pénalités seront décomptées sur la base de 1/200ème du montant du marché par jour calendaire de retard. Ces pénalités interviendront de plein droit sans mise en demeure préalable, sur simple constatation du retard.

Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant total du marché. World Relief peut résilier de plein droit et aux torts de l'entrepreneur le marché dès que ce seuil est atteint et cela sans autre avertissement et nonobstant tout recours judiciaire.

3.2 Réception des ouvrages :

Les ouvrages ne sont reçus qu'après avoir subi, aux frais du contractant, les vérifications et épreuves prescrites. Les ouvrages qui ne sont pas satisfaits aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'article doivent être repris par l'attributaire à ses frais. Tout ouvrage ou partie d'ouvrage devra faire l'objet d'une réception par l'ingénieur superviseur. Celui-ci établira, pour chaque réception prononcée, un procès-verbal.

3.3 Réception des travaux :

Après achèvement des travaux dans leur totalité, l'ingénieur superviseur de FOKA, les comités des Camps et les représentants étatiques fourniront un rapport de confirmation d'achèvement et de réception des travaux et, afin que le contrat soit acquitté.

Lorsque la réception est assortie de réserves, l'entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans un délai fixé dans le procès-verbal. Dans le cas où ces travaux ne seraient pas faits dans ce délai prescrit, les ménages peuvent les faire exécuter aux frais et risques de l'entrepreneur.

Article 4 : Modalités financières

4.1 Type de marché :

Les documents de demande de marché sont soumis sous plis ferme et non révisable. Les offres devront être soumises en français et être libellées dollars Américain (USD). Si le soumissionnaire omet de faire apparaître un prix unitaire à un article du bordereau des prix et du cadre du devis estimatif, cela peut entraîner le rejet de l'Offre et conséquemment sa disqualification.

5.3 Dispositions fiscales :

Les ouvrages seront réalisés en toutes taxes comprises conformément aux dispositions des lois en vigueur. Afin de satisfaire aux exigences fiscales, les offres des soumissionnaires devront faire apparaître distinctement les prix et le montant hors taxes, les droits et taxes et le montant TTC.

5.4 Avance de démarrage

Une avance de démarrage de 30% (Trente pour cent) du montant total du projet sera accordée au contractant pendant la signature du contrat.

Après la réception des travaux, les 70% (soixante-dix pour cent) restants du montant total du projet seront payés après le rapport de l'ingénieur superviseur montrant la réalisation complète des ouvrages suivant les termes de références dans toute son intégralité et la satisfaction de la direction d'école.

5.5 Dispositions particulières

Le soumissionnaire ne pourra se prévaloir d'erreurs, omissions ou imprécisions dans les pièces du futur marché, pour faire une réclamation de quelque nature que se soit.

5.6 Rendez-vous

Le contractant est tenu d'assister à toutes les réunions fixées par l'ingénieur superviseur. Il aura la faculté de se faire remplacer par un agent qui agira en ses lieux et places.

Article 5 : présentation des offres

5.1 Soumission des offres :

Les offres doivent être soumises en français par courriel et être reçues :
wrhprocurement@wr.org avant le 23 juillet 2024

Présentation des offres :

Chaque offre devra être présentée en un exemplaire original unique. L'absence de l'un ou de plusieurs des documents ci-dessous mentionnés, annulerait sans recours l'offre correspondante.

Une enveloppe fermée portant la mention « DRA Vidange **Offre technique et Financière** » et le nom de l'entrepreneur, qui comprendra entre autres :

1. Cette liste comprendra le nom et la qualification (Joindre les CV et une copie de diplômes et certificat ;
2. La liste des travaux similaires exécutés au cours des Cinq (5) dernières années (année, types d'ouvrages, clients, montant
3. Le devis estimatif daté et signé ;

4. Les documents fiscaux (patente et quitus fiscal à jour)

5.3 Critères d'attribution

Les critères communs retenus pour l'attribution du marché seront les suivants :

- Les références techniques du soumissionnaire dans les travaux similaires
- La proximité du soumissionnaire par rapport au lieu d'exécution
- Le délai d'exécution des travaux
- La proposition financière

Article 6 : Ouverture et évaluation des offres :

6.1 Comparaison des offres :

Le Maître de l'Ouvrage procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres considérées conformes de la manière suivante :

- a) *L'examen de la conformité des offres, du point de vue de la fourniture de tous les éléments prescrits ;
Les soumissions irrégulières pourront être rejetées totalement. Les irrégularités comprennent les cas suivants sans toutefois s'y limiter :*
 - *Soumission non présentée d'après le modèle fourni ou modification du modèle.*
 - *Soumission ou autre pièce non signée correctement ;*
 - *Prix incomplets ou notoirement déséquilibrés en rapport au devis estimatif.*
 - *Additions ou rayures non autorisées, soumissions de variantes ou modifications rendant l'offre incomplète, mal définie ou ambiguë.*
 - *S'il existe une preuve de collusion entre soumissionnaires.*
 - *S'il existe une preuve que le soumissionnaire possède un contentieux avec la localité pour des projets antérieurement exécutés ou en cours d'exécution à l'un ou à plusieurs de ces sites.*
- b) La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- c) L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

A noter qu'aucun soumissionnaire ne devra entrer en contact avec le Maître de l'Ouvrage pour des questions relatives à son offre, pendant la période d'analyse des soumissions. La non observance de cette règle entraînera le rejet de l'offre du soumissionnaire concerné.

Article 7 : Attribution du marché

7.1 Le Maître d'ouvrage attribuera le marché à l'Entreprise, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, et qu'elle est l'offre la mieux-disante.

La signature de l'Accord de marché par l'Entrepreneur et le Directeur National de « World Relief Corporation Haïti » constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant l'Entreprise à exécuter les travaux dans les conditions du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 8 : Annulation de la procédure d'appel d'offre

En cas d'annulation d'un appel d'offre, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par l'Autorité contractante. Lorsque l'appel d'offre est annulé avant qu'aucune enveloppe extérieure d'un soumissionnaire n'ait été ouverte, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants :

- Lorsque l'appel d'offre est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse
- Lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés
- Lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet
- Lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles
- Lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence